

**Autorisation préfectorale
de la pratique de la chasse au sanglier du 1^{er} juin au 14 août 2021**

La chasse au sanglier est autorisée, tous les jours, du 1^{er} juin au 14 août 2021 sur les terrains situés sur la ou les commune(s) de :

et énumérés dans la demande présentée par **M.**

La chasse s'effectuera à **l'affût ou à l'approche**, uniquement par balle (chevrotine interdite) et sans chien.

Les armes doivent être transportées sous étuis pour se rendre sur les lieux de chasse.

M. est tenu de retourner à la DDTM, le coupon renseigné ci-dessous, à l'issue de la période de chasse.

A Ajaccio, le

Le chef de service risques eau forêt

Magali ORSSAUD

IMPORTANT

COUPON à retourner complété avant le 15 septembre 2021

**A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE CORSE DU SUD
Service risques eau forêt
Terre-plein de la gare
20302 AJACCIO cedex 9**

Bilan des sangliers prélevés sur les terrains dont le détenteur du droit de chasse est :

M.

Commune(s) de :

Nombre de sangliers tués :